

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

2017

33 feuillets numérotés de 2017-01 à 2017-33

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

2017-01

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme Dahinden)

Secrétaire de séance : M. Jacky LOSIER

2017-1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge informant de l'obligation de délibérer sur l'accord ou le refus de leur transférer la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **refuse ce transfert et décide à l'unanimité que cette compétence sera conservée par la commune comme elle l'est à ce jour.**

2017-2 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et les rappelle au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts de la communauté de communes.

2017-3 TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le courrier réceptionné de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge demande de bien vouloir statuer sur le transfert des pouvoirs de police du maire au Président de la communauté de communes dans le cadre de la fusion.

Monsieur le maire mentionne que ses pouvoirs de police concernent :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets ménagers,
- l'accueil et habitat des gens du voyage,
- la circulation et le stationnement,
- l'autorisation de stationnement des taxis,
- l'habitat.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité que Monsieur le Maire conservera ses pouvoirs de police** et qu'en conséquence ils ne seront pas transférés au Président de la communauté de communes. Conformément à la demande faite par l'intermédiaire du courrier du Président de la communauté de communes, un courrier lui sera adressé pour l'en informer.

2017-4 DESIGNATION DES DELEGUES DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

Le nombre des délégués accordé à la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles par la communauté de communes a été établi à 2.

En ayant déjà débattu, **le conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire et Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, représenteront Saint-Pierre-de-Cormeilles au sein de la communauté de communes.**

2017-5 CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE

Compte tenu de l'importance des travaux envisagés pour la réhabilitation de l'ancienne école et suite à sa rencontre sur ce sujet avec Monsieur le sous-préfet, en respect du code de réglementation des marchés publics, Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de recourir à un architecte. Ce dernier doit intervenir avant le commencement des travaux et procéder à l'établissement d'un avant-projet.

La commission travaux a choisi de retenir le devis de 7 482 Euros TTC de L.H.B architecture. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix.**

Monsieur le Maire précise également que diverses demandes de subvention ont été effectuées auprès des instances supérieures et qu'elles seront relancées après précisions apportées par l'avant-projet.

ACHAT DU MATERIEL NECESSAIRE AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Monsieur Jean-François Drumare informe le conseil que les panneaux d'affichage électoral de la commune sont vétustes. Après présentation de diverses publicités concernant leur coût pour les remplacer, il s'avère qu'en changer occasionnerait une dépense pour la commune.

En conséquence, le conseil municipal décide qu'un point sera fait sur le matériel disponible, et qu'en fonction des besoins, il sera demandé à l'agent communal, Monsieur Yohan Pinel, de les réparer ou d'en concevoir de nouveaux.

2017-6 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire énumère les demandes de subventions reçues et demande au conseil quels sont ses critères de choix pour leur sélection. Le conseil municipal confirme son choix habituel de privilégier les associations et organismes locaux ou autres, si ces derniers apportent une amélioration au bien-être des administrés. En effet, il ne saurait être question de subventionner des établissements ou associations sans lien direct avec la population communale.

Après tri des demandes, comparaison entre les attributions et montants de l'année 2016, étude des bilans financiers des concernés, **le vote du conseil est le suivant :**

- Comité des fêtes	4 500.00
- Les Sages du Frédet	500.00
- Les enfants de la Calonne	200.00
- Les Riverains de la Calonne et de ses ruisseaux	100.00
- Union des anciens combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles	550.00
- Amis des Monuments et sites de l'Eure	50.00
- ISLC	200.00
- Centre d'incendie et de secours de Cormeilles	200.00
- Secours Catholique de Cormeilles	100.00
- Amicale des Maires du Canton de Cormeilles	150.00
- Union des Maires et des Elus de France	114.00
- SARS d'Appeville-Annebault (en attente des comptes 2016)	600.00
- Centre de Formation des Apprentis de l'Eure	240.00
- Maison Familiale et Rurale de Blangy-le-Château	60.00

Ces dépenses seront prélevées sur le budget primitif 2017 – Section de Fonctionnement – Article 6574.

MODIFICATION DES INDICES DES INDEMNITES DES ELUS ET DES TRAITEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire notifie au conseil que, par décrets, les indices relatifs au traitement des agents et aux indemnités des élus ont changé au 01/01/2017. En conséquence, ils seront appliqués aux agents concernés et aux élus. Pour Monsieur Pinel et Mme Doignies, du fait que leurs contrats doivent être revus, de nouvelles dispositions seront prises concernant leurs indices de rémunération.

Le conseil en prend note.

2017-7 PASSAGE DU CLUB MOTOCYCLISTE THIBERVILLAIS

Jacky Lesaulnier, maire, avise le conseil municipal que le club motocycliste thibervillais a demandé son autorisation à l'emprunt des chemins communaux pour l'épreuve ENDURO qui se déroulera le 30 Juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, majoritairement, donne son accord.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Station d'épuration : Monsieur Lust deuxième adjoint fait part au conseil du fait que le bilan 24h concernant la station d'épuration a été réalisé et transmis à la Direction de l'Environnement de l'Espace Rural et de l'Agriculture.

Accès personnes handicapés : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il faudra dans les mois futurs prévoir des aménagements permettant un accès facilité aux personnes handicapés aux locaux communaux.

Illuminations de Noël : les besoins de la commune pour les illuminations de Noël, leurs achats ou locations, seront très prochainement étudiés. Pour leurs éventuels achats, cette période de l'année est propice car de nombreuses promotions permettent des acquisitions à tarif réduit.

Câbles et poteaux électriques : Il a été signalé à Monsieur le Maire que, suite aux tempêtes qui ont traversé la commune en début d'année, des câbles électriques, poteaux avaient été endommagés. Monsieur le Maire a procédé à un état des lieux avec le responsable du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz de l'Eure en charge des interventions sur la commune. Il sera procédé aux travaux nécessaires dès que possible.

Logo : A la recherche d'un logo à faire figurer sur notre papier entête et considérant la tendance actuelle, le conseil municipal mentionne qu'il est souhaitable qu'il soit épuré et représente symboliquement les spécificités de la commune (campagne, rivière, pommier) et / ou qu'il prenne en compte les initiales SPC. Toute suggestion de nos administrés sera la bienvenue.

Enquête INSEE : Dans le cadre des enquêtes statistiques sur le cadre de vie et la sécurité, l'Insee interviendra sur la commune du 1^{er} Février 2017 au 29 Avril 2017. Mme Sophie Autrive, mandatée par l'Insee, sera munie de sa carte officielle. Les habitants sollicités peuvent demander à la consulter lors de ses interventions. Nous demandons à nos habitants de lui réserver bon accueil.

Délivrance des cartes d'identité : A compter du 2 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité sont traitées selon des modalités identiques à celles des passeports biométriques. Seules les mairies équipées pourront les délivrer. Les plus proches de notre commune sont les suivantes : Bernay, Pont-Audemer, Lisieux, Honfleur, Pont-l'évêque. Il est souhaitable de s'adresser au préalable à la mairie choisie pour connaître plus en détail les modalités d'obtention et les jours d'ouverture.

A noter : Monsieur le maire et l'équipe municipale regrettent que ce service de proximité ne soit plus conservé dans les petites communes et que cette décision ait été prise sans qu'elles aient été consultées.

Elections présidentielles : les élections auront lieu pour le premier tour le 23 avril 2017 et le second tour le 7 mai 2017.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, bon nombre de manifestations d'amitiés et de marques de confiance des administrés ont été adressées à l'équipe communale qui tient vivement à remercier leurs auteurs de leur attention.

Fin de la séance 23h00.

Liste des membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 2 Mars 2017

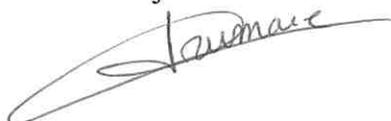
Jacky LESAULNIER,
Maire



Dominique BOSCHER,
Conseiller



Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère

Toussir Mme Dahinden

Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



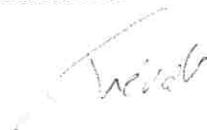
Michèle DAHINDEN,
Conseillère



Jacky LOSIER,
Conseiller



Christophe PREVOT,
Conseiller



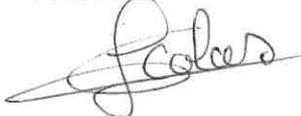
Gwénaél TOURAINÉ,
Conseiller



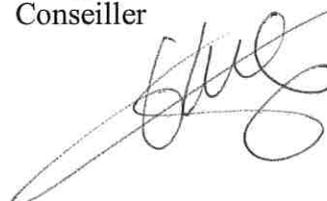
Catherine GUEHL,
Conseillère



Christophe COLAS,
Conseiller



Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère



POUVOIR

Je soussigné (e) CHAPERON Ariel.....

.....

Donne pouvoir à

Mme DAHIN DEN Nichèle.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le 02/03/2017.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à S. Pierre de Cormeilles..... le 02/03/2017.....
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

" Bon pour pouvoir "



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 Mars à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - PREVOT- Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS

Secrétaire de séance : M. TOURAINÉ

M. Jacky LESAULNIER, Maire, ouvre la séance en remerciant de sa présence Mme MINOT, perceptrice, qui a œuvré à la préparation du budget primitif 2017 avec les membres de la Commission Finances, et l'aide de Muriel CHAPRON, conseillère municipale, Sandra DOIGNIES, Secrétaire de Mairie.

M. le Maire salue par ailleurs la présence de Yohan PINEL, employé communal, à qui il avait suggéré de venir assister à une réunion de Conseil Municipal afin d'en découvrir le déroulement.

2017-8 SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU CCAS

Mme Minot informe le conseil que d'après les comptes de gestion et administratifs du budget CCAS il semblerait que la subvention prévue en 2016 n'ait pas été versée. En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité que soient versés 4 500 Euros au titre de l'année 2016 et également 4 500 euros au titre de l'année 2017.

2017-9 COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire, Jacky Lesaulnier, laisse la parole à Mme Minot, perceptrice afin d'exposer les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 du budget assainissement. Les comptes administratifs du budget assainissement sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016	Reprise/exercice antérieur (2016)	Départ budget 2017
Fonctionnement	21 302,67	1 592,06	-19 710,61	40 122,84	20 412,23
Investissement	18 017,06	3 956,78	-14 060,28	36 642,21	22 581,93
TOTAL	39 319,73	5 548,84	-33 770,89	76 765,05	42 994,16

Le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les comptes de comptes de gestion et administratifs 2016 du budget assainissement

2017-10 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget assainissement et constatant un déficit de fonctionnement de 19 710.61€ , le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Résultat de l'exercice	- 19 710.61 €
Résultats antérieurs reportés	40 122.84 €
Total du résultat à affecter	20 412.23 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 581.93 €
Affectation	20 412.23 €
Report en exploitation	20 412.23 €

2017 -11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le conseil municipal a procédé ensuite au vote du budget primitif 2017 pour le budget assainissement et a arrêté à l'unanimité en recettes et dépenses les sommes suivantes :

Section de fonctionnement	24 591.29 €
Section d'investissement	26 538.71 €

2017-12 COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS DU BUDGET COMMUNE 2016

Mme Minot, perceptrice, expose les comptes de gestion et administratifs du budget commune qui sont les suivants :

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET COMMUNE

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats 2016	Reprise/exercice antérieur (2016)	Départ budget 2017
Fonctionnement	310 161,72	348 360,76	38 199,04	264 165,07	302 364,11
Investissement	31 449,00	236 064,42	204 615,42	-121 083,66	83 531,76
TOTAL	341 610,72	584 425,18	242 814,46	143 081,41	385 895,87

Ces comptes sont **approuvés à l'unanimité** par le conseil municipal.

2017-13 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT SUR LE BUDGET COMMUNE 2017

Le conseil municipal constatant un excédent de fonctionnement de 38 199.04 € décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	38 199.04 €
Résultats antérieurs reportés	264 165.07 €
Total du résultat à affecter	302 364.11 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	83 531.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 51 812.00 €
Affectation	302 364.11 €
Report en fonctionnement	302 364.11 €

2017-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE 2017

Le conseil municipal a procédé ensuite au vote du budget primitif 2017 pour le budget commune et a arrêté à l'unanimité en recettes et dépenses les sommes suivantes :

Section de fonctionnement	576 604.11 €
Section d'investissement	582 000.00 €

2017-15 VOTE DES TAXES LOCALES 2017

Monsieur le Maire propose une hausse de 1% des taux des taxes locales d'autant plus que les dotations de l'état ont été réduites. **A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette hausse.**

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire indique que l'année 2017 sera en partie consacrée à des travaux dans l'église (chauffage, électricité, sonorisation), à la réfection du Monuments aux Morts et à l'aménagement de l'étage de la mairie.

Elections présidentielles : les élections auront lieu pour le premier tour le 23 avril 2017 et le second tour le 7 mai 2017 de 8h à 19h.

COMMUNIQUÉS, MANIFESTATIONS, AGENDA

Report de Collecte des Ordures Ménagères

- Mercredi 3 Mai reporté au **Jeudi 4 Mai**
- Mercredi 10 Mai reporté au **Jeudi 11 Mai**



La séance est levée à 21h00.

Liste des membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 23 Mars 2017

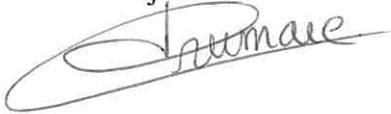
Jacky LESAULNIER,
Maire



Dominique BOSCHER,
Conseiller



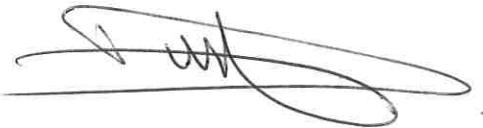
Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



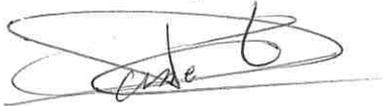
Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère



Jacky LOSIER,
Conseiller



Christophe PREVOT,
Conseiller



Gwénaél TOURAINÉ,
Conseiller



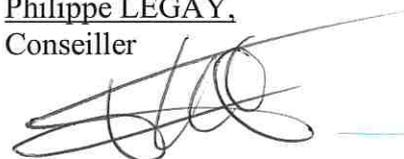
Catherine GUEHL,
Conseillère



Christophe COLAS,
Conseiller

Excuse

Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 20 Avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –
TOURAINÉ - BOSCHER – LEGAY - Mmes LEFEVRE — CHAPRON -DAHINDEN – LEMOINE
– GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COLAS (donne pouvoir à M. Drumare)

M PREVOST

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LEFEVRE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jacky Lesaulnier, maire, salue la présence en tant qu'invité de Monsieur Gérard Briavoine, coordinateur de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cormeilles, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, du Bois Hellain, et Saint-Pierre-de-Cormeilles

Monsieur Jacky Lesaulnier souhaite que l'approbation du plan local d'urbanisme soit différée. En effet, des points lui paraissent à valider concernant la réglementation des futures zones UC et sur les spécificités concernant les bâtiments qui pourront être rénovés ou construits sur la commune. Il insiste sur le fait que le plan local d'urbanisme doit être le plus précis possible pour éviter des désagréments après sa mise en application et qu'en conséquence, il lui paraît essentiel que les instances de la DDTM soient consultées pour affiner ces derniers points et les valider en amont.

De plus, Monsieur le Maire tient à souligner qu'il déplore le manque de collaboration de Cormeilles et Saint Sylvestre de Cormeilles avec Saint-Pierre-de-Cormeilles à ce sujet et également avec le coordinateur désigné en la personne de Monsieur Gérard Briavoine. Il regrette notamment de ne jamais avoir été invité aux réunions finalisant leurs projets et rappelle que la cohérence d'un projet commun en était le point de départ à l'initiative de Saint Pierre,

Il laisse alors la parole à Monsieur Gérard Briavoine, Celui-ci approuve la décision de Jacky Lesaulnier qui lui paraît raisonnable en raison de certaines imprécisions du projet existant et affirme qu'il est plus prudent, en l'état actuel des choses, de différer sa mise en place définitive.

Le conseil municipal prenant en compte les différentes observations faites décide à l'unanimité de reporter l'approbation du plan local d'urbanisme.

Une réunion de travail sera organisée par les membres du conseil siégeant à la commission du plan local d'urbanisme avant la fin du mois.

2017-19 TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Jacky Lesaulnier laisse la parole à Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint et président de la commission travaux. Monsieur Jean-François Drumare stipule que suite à la dernière commission travaux, la proposition de l'entreprise Lebellois d'un montant de 2 095.20 € a été retenue pour l'éclairage du monument aux morts. Ce coût comprend les travaux et la fourniture de 3 spots pour éclairer le monument.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité que cette proposition, tant qu'à son coût qu'à sa nature soit retenue.

2017-20 TRAVAUX DE REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Il a été établi par la commission travaux qu'il était nécessaire de procéder à des travaux de peinture concernant les drapeaux et casques du monument aux morts.

La Sarl marbrerie Perdrix propose cette réfection pour un montant de 180 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité que cette réfection soit confiée à la société ci-dessus désignée pour le montant convenu.

2017-21 TRAVAUX DE REHABILITATION ACCES MAIRIE

Il avait été prévu que des sanitaires seraient aménagés en rez-de-chaussée en même temps que la rénovation de la cage d'escalier dans le cadre de la réhabilitation de l'étage de la mairie. Or, compte tenu de travaux plus urgents et prioritaires, la commission travaux suggère que cet aménagement soit différé.

En effet, il est impératif que la commune permette aux personnes handicapées d'accéder à la mairie. L'entreprise de Maçonnerie Jacky Losier consultée propose des travaux de maçonnerie pour un montant de 6442,80 € TTC. (création d'un palier accessible soit par 3 marches soit par une rampe à l'identique des travaux déjà réalisés à l'église).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux envisagés et leur coût et prend note que des subventions seront demandées au département pour une participation à ces travaux.

2017-22 TRAVAUX DE REHABILITATION ECLAIRAGE ACCES MAIRIE

Les éclairages au sol de l'entrée de la mairie en raison des travaux de modification d'accès doivent être déplacés. L'entreprise Lebellois propose ces travaux pour un montant de 1 332 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Lebellois.

2017-23 TRAVAUX DE REHABILITATION MAIRIE PEINTURE

La préparation des murs en placoplatre a été réalisée par l'agent communal à l'étage de la mairie. Pour la mise en peinture de l'étage et de la cage d'escalier, la commission travaux a étudié la proposition de l'entreprise Foret pour la préparation des murs avant peinture et la mise en peinture. Cette proposition s'élève à 8 608.80 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Foret et le montant de réalisation des travaux.

TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET SONORISATION DE L'EGLISE

Monsieur Jean-François Drumare expose aux membres du conseil les diverses propositions reçues dans le cadre des travaux de chauffage et de sonorisation envisagés pour l'église. Ces travaux constituent un investissement important pour la commune. Par conséquent, une consultation plus étendue auprès d'entreprises sera effectuée ainsi qu'une demande de subvention auprès des instances départementales. Ces différentes démarches feront l'objet d'une concertation à l'occasion d'un conseil municipal ultérieur.

2017-24 ACHAT DU MAT MONUMENTS AUX MORTS

Lors du conseil municipal du 15 décembre dernier, le conseil avait approuvé à l'unanimité la demande de Monsieur Bertrand, président des anciens combattants, de pose d'un mat pour le lever de drapeaux. Après étude des prix des différents fournisseurs de ce type de matériel, le choix de la commission travaux s'est porté sur la société KGMAT.

Le coût du mat de 6 mètres est de 129.43 € HT, de 58.24 € HT pour le fourreau nécessaire à sa pose et de 48,00€ HT pour les frais de port.

Comme convenu lors du conseil du 15 décembre dernier, le conseil municipal réitère son approbation à la pose de ce mat et approuve à l'unanimité que la commande soit passée auprès du fournisseur désigné.

2017-25 VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire a pris contact avec plusieurs garages locaux vendant des véhicules utilitaires d'occasion.

Le conseil municipal retient la proposition de prix de Mary Distribution pour un véhicule utilitaire de type Berlingo pour un montant de 8 490 € TTC et celle du garage Touflet pour la pose d'un crochet d'attelage de 607,20 € TTC.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu la demande de renouvellement d'adhésion au Centre National d'Action Social (CNAS) pour l'année 2017, et en conséquence les frais à régler qui sont liés à cette adhésion.

Depuis le 21 février 2007 (date de publication de la loi au JO), les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Actuellement, seule Mme Besnard bénéficie des services offerts par le CNAS.

Monsieur le Maire souhaite que nous ayons plus de précisions sur les avantages offerts par le CNAS par rapport à un autre organisme et savoir si les agents contractuels, stagiaires, peuvent en bénéficier. Madame Joelle Lefevre, conseillère, membre du CCAS de la commune, se renseignera auprès du CNAS et fera parvenir à Monsieur le Maire les précisions sur ce sujet.

L'activité du CNAS et sa collaboration avec la commune seront présentées à l'occasion d'un prochain conseil municipal pour déterminer le renouvellement éventuel de la commune à l'adhésion 2017 et déterminer quels seraient les agents bénéficiaires.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les collectivités doivent mettre en place le RIFSEEP si elle souhaite attribuer des indemnités à leurs agents. En effet, ce nouveau dispositif de référence remplacera à terme la plupart des primes et indemnités existantes (IATS, IEMP, ISS, IFTS etc...). **Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :**

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)**
- **le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CIA)**

Outre les dispositions générales du RIFSEEP communes aux collectivités pour sa mise en place, le conseil municipal doit délibérer sur ses bénéficiaires. La collectivité dispose de 4 agents dont 2 contractuels, un stagiaire, un titulaire, à temps partiel.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'il faut ensuite déterminer des groupes de fonction selon les catégories d'agents : la collectivité dispose d'un rédacteur territorial (catégorie B), de 2 agents techniques (Catégorie C : ATT), d'un adjoint administratif (catégorie C : AAT).

Pour L'IFSE comme pour le CIA il faut définir les plafonds maximum, les modalités de versement, les modalités de réexamen, de revalorisation, et le cas échéant, les modalités de suppression ou de maintien en cas d'indisponibilité des agents.

A noter : Le RIFSEEP sera appliqué aux adjoints techniques à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant équivalence au corps de référence de l'état. Toutefois, le conseil municipal a prévu dès maintenant son application à l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP et que les dispositions suivantes soient soumises au CDG27 pour approbation :

DISPOSITIONS COMMUNES A L'IFSE ET AU CIA

BENEFICIAIRES : agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel / agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

GROUPES DE FONCTION :

Catégories B : Groupe 1 : Secrétariat de mairie expert, fonctions administratives complexes, formations Justifiant qualités d'expertise dans l'exercice des fonctions / Groupe 2 : Secrétariat de mairie qualifié et expérimenté, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives / Groupe 3 : Secrétariat de mairie, fonctions administratives d'exécution

Catégories C : 2 Groupes : Groupe 1 : AAT : Secrétariat de mairie expert, qualifié, expérimenté, fonctions administratives complexes, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives et de qualités techniques - *ATT : Compétences nécessitant connaissances approfondies et polyvalence technique* / Groupe 2 : AAT : Secrétariat de mairie, tâches d'exécution, connaissances administratives - *ATT : Travaux techniques, connaissances techniques*

MONTANTS : pour l'IFSE comme pour le CIA, les montants seront de 0 à un montant maximum basé sur les plafonds indiciaires réglementaires.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE : L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'IFSE

REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans - en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent - pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION

DES COMPETENCES : Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants : expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public, nombre d'années d'expérience sur le poste, nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité, capacité de transmission des savoirs et des compétences, parcours de formations suivis

MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION : En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Versement maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques résultant de la grossesse, congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle.

Versement suspendu (cessation du versement des primes et indemnités) pendant les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

PERIODICITE DE VERSEMENT : Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

REVALORISATION : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CIA

DETERMINATION DU COEFFICIENT : à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : implication personnelle, réalisation des missions confiées, ponctualité et assiduité, relationnel avec les différents interlocuteurs de la collectivité et les administrés, respect du matériel communal

PERIODICITE DE VERSEMENT : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au 31/12 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

DISPOSITIONS GENERALES

La mise en place du RIFSEEP aura lieu dès l'approbation du comité technique du CDG27. La délibération entérinant sa mise en place sera prononcée à l'occasion du conseil municipal ultérieur à leur approbation.

2017-26 PASSAGE DU RALLYE DE NORMANDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les organisateurs du rallye de Normandie ont fait une demande pour avoir l'autorisation de passer sur la commune en empruntant notamment la côte Saint Julien. En conséquence, les routes de passage du rallye seraient fermées de 7h45 à 19h00 le 04/11/2017. Monsieur le Maire rencontrera l'organisateur pour évoquer certaines contraintes de nos habitants concernés par le passage du rallye.

Le conseil municipal à la majorité répond favorablement à cette demande d'autorisation et autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage du rallye.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs habitants ont signalé que des coupures d'eau avaient eu lieu sur la commune sans en avoir été avisés. Les interlocuteurs municipaux n'ayant pas été non plus avisés de ces coupures, il sera demandé aux services de STGS à l'avenir de les prévenir.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Monsieur Hervé Morin concernant la couverture du département de l'Eure sur le très haut débit. Notre commune en bénéficierait d'ici à 2020.

Monsieur le Maire commente une réponse téléphonique de Monsieur Esvan responsable des routes départementales du canton de Beuzeville, suite au courrier qu'il lui avait été adressé au sujet d'une marnière située sur la commune : un courrier officiel lui sera demandé afin de compléter valablement le dossier au niveau de la commune.

Madame Michèle Dahinden signale à nouveau une branche d'arbre en suspension route de Blangy suite à la tempête : le fait sera signalé au propriétaire du terrain bordant la route et aux services de voirie concernés.

Philippe Legay indique avoir rencontré un riverain du Chemin du Bois d'Amour se plaignant de l'état du chemin : Monsieur Le Maire demandera à l'employé communal d'effectuer sur place ce constat et prendra selon les informations transmises par ce dernier les dispositions requises.

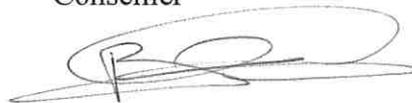
Fin de la séance 23h00.

Liste des membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 20 Avril 2017

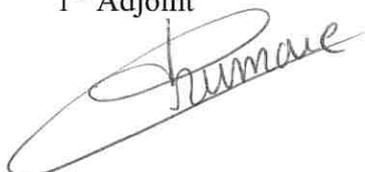
Jacky LESAULNIER,
Maire



Dominique BOSCHER,
Conseiller



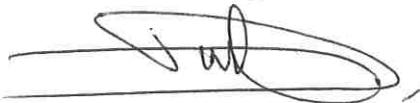
Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère



Jacky LOSIER,
Conseiller

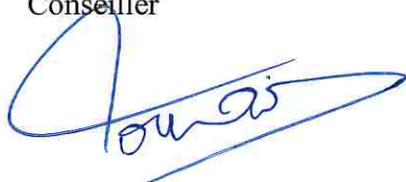


Christophe PREVOT,
Conseiller

Catherine GUEHL,
Conseillère



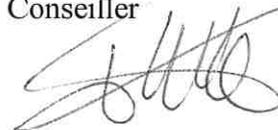
Gwénaél TOURAINÉ,
Conseiller



Christophe COLAS,
Conseiller

*Pouvoir Jean-François
Drumare*

Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère



POUVOIR

Je soussigné (e).....*Monsieur Christophe Colas*.....

Donne pouvoir à

.....*Monsieur Jean-François Dumais*.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....*10 Avril 2017 à 20^H*.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*St Pierre-de-Cormeilles*.....le.....*13 Avril 2017*.....
 (porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

BON POUR POUVOIR



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 JUILLET 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 6 Juillet à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 30 Juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints - MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - PREVOT- Mmes CHAPRON-LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

////

Secrétaire de séance : Joëlle LEFEVRE

2017-27 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du **21 mars 2013** prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Tire le bilan de la concertation :

La participation des habitants volontaires a permis de faire avancer le projet sous l'angle de l'intérêt général. Ainsi lors des réunions publiques et celles dédiées aux partenaires économiques et du milieu agricole, des expositions publiques qui concernaient le projet de territoire dans son ensemble, les remarques émises dans ce cadre sur le cahier d'observations mis à disposition ont donc été prises en compte.

- Nécessité d'évaluer tout projet en zone Natura 2000 quant à son impact sur la zone et sa compensation. En effet, la zone Natura 2000, n'étant pas constructible par définition, il est impératif qu'elle soit protégée des projets pouvant l'impacter,
- Maintien de l'activité touristique et des campings tel que le projet de territoire le prévoit,
- Préservation de la biodiversité et des éléments qui participent à son maintien : pour la commune, cela se traduit par le repérage des vallées existantes au travers de la zone Natura 2000 et de quelques haies qui présentent un intérêt pluriel, paysager notamment,
- Prise en compte de la qualité du paysage local qui s'appuie notamment sur le bocage et la présence des haies,
- Intégration de l'importance du numérique,
- Prise en compte de la participation des résidents secondaires qui permettent notamment de maintenir une activité artisanale dynamique doit être prise en compte,
- Préservation de la commune de grandes zones à urbaniser sous forme de grands lotissements.

Arrête le projet de plan local d'urbanisme, vote son approbation à bulletin secret à l'unanimité et précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- à l'État ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture

et le cas échéant :

- à l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- et dans les communes littorales ;
- au représentant des sections régionales de la conchyliculture.

Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande et que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées, peuvent le consulter en mairie.

La délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme annexé à la délibération sera tenu à la disposition du public en mairie.

AVIS SUR LES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNES DE CORMEILLES ET SAINT-SYLVESTRE-de CORMEILLES

Concernant les plans locaux d'urbanisme des communes de Cormeilles et de Saint-Sylvestre, Monsieur le Maire informe que l'avis du conseil est requis. Suite à la lecture des délibérations ayant pour objet l'arrêt du plan local d'urbanisme de chacune de ces 2 communes, **le conseil municipal, ayant pris connaissance de leurs modalités, émet à l'unanimité un avis favorable aux projets exposés.**

2017-28 DECISION MODIFICATION BUDGET PRIMITIF 2017

Mme Minot, trésorière, a informé la commune qu'il fallait apporter les modifications suivantes au budget primitif 2017 :

Recettes d'investissement

compte 1068 : - 83 531.76 €

compte 001 : + 83 531.76 €

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à cette mutation entre les comptes précités.

2017-29 DECOMPOSITION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE DES TAXES LOCALES SELON LEUR NATURE

En date du 23 mars, le conseil réuni avait approuvé à l'unanimité une hausse des taxes locales de 1% (délibération 2017-15). La préfecture demande que les taux pour chaque taxe soient rappelés et les nouveaux indiqués à savoir :

- Taxe d'habitation taux de référence 2016 : 10.05 / 2017 : 10.15 (+1%)
- Taxe foncière (bâti) taux de référence 2016 : 8.03 / 2017 : 8.11 (+1%)
- Taxe foncière (non bâti) taux de référence 2016 : 14.25 / 2017 : 14.39 (+1%)
- CFE taux de référence 2016 : 12.9 / 2017 : 13.03 (+1%)

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord aux différents taux 2017 relatifs aux taxes locales précisés ci-dessus.

2017-30 VENTE DU VEHICULE DE LA COMMUNE

L'ancien véhicule de la commune a trouvé preneur pour la somme de 200 € auprès d'un particulier pour pièces.

Le conseil accepte à l'unanimité que le véhicule soit vendu à la personne intéressée pour la somme proposée.

2017-31 CHOIX DES RISQUES COUVERTS PAR L'ASSURANCE POUR LE NOUVEAU VEHICULE DE LA COMMUNE

Actuellement, le véhicule est assuré au tiers, le **conseil à la majorité décide** qu'il serait préférable qu'il soit assuré tous risques et que le contrat actuel sera modifié en conséquence (soit 677.54 € TTC annuels au lieu de 419.46 € annuels).

Toutefois, des devis seront demandés à plusieurs assurances pour comparaison des prix des assurances tous risques pour ce véhicule.

2017-32 EXAMEN DES COMPTES DU REFUGE DE L'ESPERANCE POUR CONFIRMATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Lors du conseil du 2 mars 2017, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention au refuge de l'espérance de 600 € sous réserve de pouvoir consulter leur compte en 2016. (délibération 2017-6 SARS d'Appeville Annebault).

Après étude des comptes communiqués, le conseil municipal confirme à l'unanimité l'attribution de cette subvention et en conséquence, confirme l'attribution de la subvention accordée de 600 € et le renouvellement du contrat selon les mêmes modalités que les années précédentes.

2017-33 APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE CLASSE DE MER ECOLE DE CORMEILLES

Les classes de CM1 et CM2 de l'école de Cormeilles ont participé à une classe de mer. L'école de Cormeilles a sollicité une participation financière pour les 13 enfants de la commune concernés de 55 € par enfant.

Le conseil approuve à l'unanimité que la somme correspondante soit versée à l'école de Cormeilles soit 715 €.

2017-34 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le contrat souscrit avec Segilog, prestataire des logiciels de gestion de la commune et comptable de la commune arrive à expiration. Son renouvellement implique le versement de 2 241 € annuels HT de cession du droit d'utilisation et de 249 € annuels HT de maintenance et formation pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal donne son accord au renouvellement du contrat Segilog pour une durée de 3 ans pour la somme totale de 7 470 € HT.

2017-35 RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CNAS

En vertu de la loi du 19 février 2017 relatives à la fonction publique territoriale stipulant que l'action sociale est un droit acquis pour tous les agents territoriaux, la commune avait choisi d'adhérer au CNAS par délibération du 26 janvier 2012. L'adhésion de 2017 est à renouveler. L'adhésion au CNAS sous-entend que les agents non-titulaires, contractuels y soient également affiliés quand ils ont 6 mois minimum de présence au sein de la collectivité.

En conséquence, la cotisation 2017 pour le renouvellement d'adhésion au CNAS s'élève à 212.47 € par agent, soit pour les 4 agents de la commune à 849.88 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord au renouvellement de l'adhésion au CNAS et au paiement des sommes dues en conséquence et en fonction du nombre d'agents.

2017-36 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALPI PAR AVENANT DE HAUSSE DE TARIFS

Monsieur le Maire informe le conseil que, les membres du conseil d'administration d'Alpi, suite à l'assemblée générale du 30 mai 2017, ont décidé de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2017, à une augmentation de tarifs. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- taux horaire/par personne des prestations de services : 9.80 €
- frais de déplacement et / ou évacuations de déchets : 11.00 €
- matériel utilisé à l'unité et par jour : 13.50 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que l'avenant de la convention entre Alpi et la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles stipulant ces tarifs soit retourné pour accord à Alpi (ce retour impliquant que le conseil municipal accepte l'application des nouveaux tarifs pour leurs interventions).

2017-37 DEVIS NORMANDIE SECURITE : ACHAT ET POSE DE MATERIEL INCENDIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis de Normandie Sécurité chargé de la maintenance et conformité du matériel incendie. Lors du diagnostic effectué courant mai, un complément de fourniture et de pose de matériel incendie s'avère nécessaire. Le devis s'élève à 365.40 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par Normandie sécurité du montant ci-dessus indiqué.

2017-38 DEVIS LEBELLOIS ELECTRICITE ECLAIRAGE AUTOUR DE L'EGLISE

Conformément à la demande de la commission travaux, l'entreprise LEBELLOIS électricité concernant l'éclairage public autour de l'église propose des travaux pour un montant de 612 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise LEBELLOIS et les travaux envisagés.

2017-39 DETERMINATION DE LA TAXE DE DISPERSION DES CENDRES DES DEFUNTS DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Drumare, 1er Adjoint, président de la commission cimetière, informe le conseil que, dans toutes les communes, une taxe de dispersion des cendres est appliquée en cas de dispersion dans le jardin du souvenir. Cette taxe est souvent de l'ordre de 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'application de cette taxe pour un montant de 50 € pour toute dispersion de cendres de défunt dans le jardin du souvenir.

INVENTAIRE DES PROJETS EN COURS OU A PREVOIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du contrat de territoire avec la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, la commune s'inscrit pour les dossiers suivants : la voie piétonne entre Saint Pierre-de-Cormeilles et Cormeilles, l'aménagement de la cour de la mairie et l'aménagement du centre bourg.

En revanche et compte tenu du montant des devis reçus par la commune relatifs à la rénovation de l'ancienne école, le projet élaboré s'avère trop couteux. **En conséquence, le conseil décide à l'unanimité de reporter le dossier concernant son éventuelle rénovation préférant privilégier l'entretien et l'aménagement des bâtiments fonctionnels.**

Concernant l'aménagement, la maintenance, et l'entretien des bâtiments communaux, plusieurs membres du conseil évoquent la nécessité de prévoir des travaux pour la toiture de la mairie.

2017-40 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de la communauté de communes Lieuvain pays d'Auge au sujet du projet de décret permettant de remettre en place, pour la prochaine rentrée scolaire, la semaine de 4 jours pour les écoles publiques. Celle-ci nous informe qu'elle proposera d'adopter la semaine de 4 jours et que cette proposition fera l'objet d'un vote du conseil communautaire qui se tiendra le 10 Juillet. Il est également précisé que, pour toute commune conservant l'organisation actuelle, les dépenses inhérentes incomberont à la commune et non à la communauté de communes. Il est demandé à la commune de se positionner sur un choix par délibération du conseil et d'en faire part à la communauté de communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte que la position de la commune présentée à la communauté de communes soit celle du choix de la semaine de 4 jours.

ETUDE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE SCOLARITE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'une demande de dérogation a été soumise à leur approbation pour la scolarité d'enfants. Il expose les contraintes familiales et professionnelles du requérant et précise que toute dérogation entraîne des frais pour la collectivité redevables à la commune désignée pour accueillir les enfants hors de leur établissement de proximité.

Après examen des différentes pièces présentées, le conseil municipal constate que cette demande est principalement motivée pour des raisons professionnelles momentanées et que les frais liés pour la commune sont trop conséquents pour une situation provisoire. De plus, le conseil a toujours opté pour qu'un maintien des effectifs dans les écoles de Cormeilles soit privilégié afin d'éviter la suppression de classes qui pourrait résulter de leurs baisses.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la demande de dérogation présentée.

L'employé communal bénéficiera d'une **formation à l'usage des produits phytosanitaires** pour l'entretien notamment des espaces verts de la commune en application de la législation en vigueur.

Catherine Guehl fait part d'une **demande d'abri bus** par les mamans qui attendent les enfants au retour de l'école : les personnes concernées sont invitées à faire part de la nécessité de cette requête par courrier adressé à la mairie.

A la demande de plusieurs riverains de la route de Blangy, monsieur le maire va contacter l'entreprise Verger et le conseil départemental pour renouveler **l'opération d'élagage**. Les habitants résidant route de Blangy seront contactés pour savoir si ils souhaitent bénéficier de cette opération.

Le panneau béton près de la mairie n'est pas destiné à l'affichage. Toutefois, des affiches y sont régulièrement collées. L'employé communal sera donc chargé de les retirer dès leur apposition. Une solution sera envisagée ultérieurement pour qu'un espace soit dédié à cet effet.

La croix rouge fera une campagne de sensibilisation auprès des habitants de la commune du 10 juillet au 5 Août à domicile. Cette équipe portera badge et vêtements aux couleurs de l'association et interviendra entre 10h00 et 20h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 18h00 le samedi.

STGS fera une relève générale des compteurs d'eau à compter du 17 Juillet pour une durée d'environ 15 jours.

Enedis informe que des coupures de courant pour travaux auront lieu le 17 Juillet entre 9h00 et 12h00 et le 20 Juillet entre 8h30 et 9h00 puis entre 13h30 et 14h30.

Le CFA de Val de Reuil remercie la commune de la subvention qu'il leur a été accordée.

Un service d'optique à domicile est proposé à nos habitants par la société Zoom-optique. Pour toute information, vous pouvez consulter leur site internet au www.zoom-optadom.com ou appeler au 07 71 13 51 05.

Monsieur Pierre Algret a fait parvenir au conseil le courrier d'un de ses voisins qui se plaignait **des cris de ses paons** et demande que le conseil exprime sa position par rapport à ce différend. Le conseil estime qu'en campagne, les bruits divers des animaux sont naturels.

Fermeture de la mairie : la mairie sera fermée **du 14 juillet au 2 Août et du 12 Août au 3 septembre inclus**.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- Monsieur Jacky Lesaulnier Maire, au 02 32 42 18 64
- Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, au 02 32 57 14 73
- Monsieur Dominique Lust, 2^{ème} adjoint, au 06 11 79 21 25
- Mme Sylvie Plumet, 3^{ème} adjointe, au 02 77 18 40 38.

Fin de la Séance 23h30.

APPROBATION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE PIZZERIA MOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande d'installation d'une pizzeria mobile lui a été faite par courrier pour les lundis ou mardis soirs de 17h à 21h.

Le conseil accorde qu'elle s'installe les mardis soirs dans le lotissement et autorise Monsieur le Maire à prononcer l'arrêté correspondant pour la durée qui lui siéra.

2017-41 LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-François Drumare a réceptionné un devis de 990 € HT de Kréa3 pour la conception et mise à disposition du logo de notre commune.

Après divers essais pour élaborer ce logo par nos propres moyens, le conseil municipal décide à la majorité qu'il est préférable de confier son élaboration à un professionnel **et accepte à la majorité le devis proposé**. Monsieur Drumare sera chargé de déterminer avec l'entreprise Kréa3 la configuration souhaitée.

2017-42 ACHAT DE MATERIEL D'ARROSAGE

L'achat d'une citerne sur châssis avec pompe d'arrosage sur remorque afin de faciliter l'arrosage des plantes semble nécessaire au conseil municipal.

Après étude des différentes offres présentées dans les catalogues des professionnels, **le conseil municipal décide à l'unanimité que cette citerne sera commandée à l'entreprise Beiser environnement pour un montant de 1 683 € HT.**

DIVERS

Salle des fêtes : la remise des clés comme leur restitution ainsi que l'inventaire de la vaisselle, le constat de l'état des lieux (notamment post location) nécessitent d'être confiés à une personne désignée et affectée. Une proposition de cette gestion sera soumise à l'approbation de Mme Brier intervenant déjà pour l'entretien de l'église par l'intermédiaire de l'association PACTE.

La commémoration de la fête nationale aura lieu le 13 Juillet 2017. Monsieur le Maire a convié diverses personnalités à cette occasion. Nos habitants sont amicalement conviés au rassemblement devant la mairie à 18h, l'inauguration et le dépôt de gerbe au monument aux morts à 18h15, et au vin d'honneur qui suivra cette manifestation.

Le Festival « True Normand » organisé par l'association la Sauce aura lieu route de la chaule les 26 et 27 Août 2017. Divers groupes musicaux y seront présents. La billetterie est disponible sur le lien suivant : <https://www.weezevent.com/true-normand> .

La Fête Saint Matthieu aura lieu les 9 et 10 septembre 2017. Le détail des événements organisés sera détaillé dans la prochaine gazette.

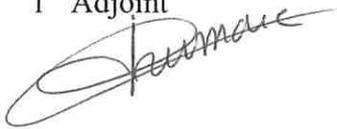
Liste des membres du Conseil Municipal présents
à la réunion du 6 Juin 2017

Jacky LESAULNIER,
Maire

Dominique BOSCHER,
Conseiller



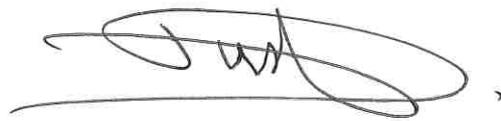
Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



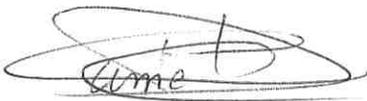
Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère



Jacky LOSIER,
Conseiller



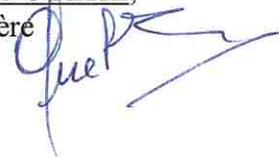
Christophe PREVOT,
Conseiller



Gwénaél TOURAINE,
Conseiller



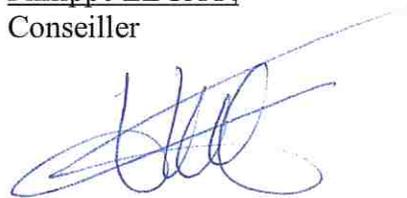
Catherine GUEHL,
Conseillère



Christophe COLAS,
Conseiller



Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 28 Septembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Corneilles légalement convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoints -
MM LOSIER –TOURAINÉ - BOSCHER - COLAS – LEGAY - Mmes CHAPRON-
LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PREVOT conseiller municipal– Mme GUEHL conseillère municipale donne pour à
Monsieur DRUMARE

Secrétaire de séance : M. COLAS

Concernant les festivités que se sont déroulées ces dernières semaines sur la commune, Monsieur le Maire souligne que le Festival du True Normand a été une réussite avec environ 12000 visiteurs et que la collaboration avec l'association organisatrice « La Sauce » comme avec les instances, notamment avec Monsieur le Sous-prefet, s'est déroulée en parfaite harmonie. Quant à la fête Saint Matthieu, Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes, les bénévoles pour sa réussite malgré une météo bien capricieuse.

2017-43 ADHESION DE LA COMMUNE DE VANNECROQ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge lui demandant de statuer sur l'adhésion de la commune de Vannecroq et en conséquence de la modification des statuts de la communauté des communes liée à cette intégration.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Vannecroq à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

2017-44 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

La communauté de communes demande au conseil de délibérer sur l'ajout et la modification de ses statuts de compétences à savoir :

- l'ajout de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
- la suppression des études, réalisation, gestion, entretien de tous travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, protection de la ressource en eau,
- l'ajout en matière d'urbanisme de l'habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces changements.

MISE EN PLACE DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS FIBREUX

Pour la collecte des déchets fibreux (papiers et cartonnettes), la communauté de communes en collaboration avec le SDOMODE informe les communes que des colonnes seront mises en place. L'emplacement suggéré pour la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles est le parking de la mairie.

Le conseil mentionne le fait que notre parking est petit, que l'installation d'un nouveau conteneur pourrait encore limiter le stationnement et qu'en conséquence, il serait judicieux de demander à la communauté de communes plus amples précisions sur la taille et forme du conteneur envisagé, si sa pose est obligatoire préalablement à toute détermination d'emplacement.

LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, concernant la réalisation du logo de la commune par la société Kréa3.

Monsieur Jean-François Drumare montre au conseil les différentes ébauches réalisées et prend note des différentes remarques des membres. Il est convenu que de nouveaux projets seront demandés à la société Kréa3 suite aux différentes observations, que les nouvelles ébauches seront envoyées aux membres du conseil par mail pour choix, et que le choix définitif sera arrêté par délibération lors d'une réunion de conseil ultérieure.

2017-45 MODIFICATION BUDGETAIRE A LA DEMANDE DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Madame Minot, Trésorière, référente de la commune, a informé Monsieur le Maire que le compte 16 en section d'investissement présente un dépassement de crédits de 126.38 € et qu'en conséquence, le conseil doit prendre une décision modificative en enlevant 130 euros du compte 2313 pour les affecter au compte 1641.

Le conseil à l'unanimité donne son accord à cette modification.

2017-46 FORMATION CERTIPHYTO DE L'AGENT COMMUNAL

Conformément à la réglementation en vigueur, l'épanchement de produits phyto-pharmaceutiques par l'agent communal de la commune nécessite une habilitation Certiphyto. Cette habilitation nécessite au préalable une formation.

Après contact avec les différents organismes de formation, **le conseil municipal décide à l'unanimité qu'elle sera effectuée au centre de formation professionnelle et de promotion agricole d'Evreux, et ce pour un montant de 210 €.**

2017-47 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Lors de la réunion de conseil du 20 avril 2017, les modalités de la mise en place du nouveau dispositif du régime indemnitaire des agents communaux, RIFSEEP, ont été définies. Le projet de délibération a été soumis pour approbation au CDG27 conformément aux obligations de sa mise en place. Monsieur le Maire informe le conseil que le CDG27 s'est prononcé de manière favorable sur ce projet :

En conséquence, le conseil municipal confirme à l'unanimité les dispositions suivantes et leurs mises en place au 1^{er} octobre 2017 :

DISPOSITIONS COMMUNES A L'IFSE ET AU CIA

BENEFICIAIRES : agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel / agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

GROUPES DE FONCTION :

Catégories B : Groupe 1 : Secrétariat de mairie expert, fonctions administratives complexes, formations Justifiant qualités d'expertise dans l'exercice des fonctions / Groupe 2 : Secrétariat de mairie qualifié et expérimenté, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives / Groupe 3 : Secrétariat de mairie, fonctions administratives d'exécution

Catégories C : 2 Groupes : Groupe 1 : AAT : Secrétariat de mairie expert, qualifié, expérimenté, fonctions administratives complexes, fonctions administratives à responsabilité, impliquant la mise en œuvre de procédures administratives et de qualités techniques - *ATT* : *Compétences nécessitant connaissances approfondies et polyvalence technique* / Groupe 2 : AAT : Secrétariat de mairie, tâches d'exécution, connaissances administratives - *ATT* : *Travaux techniques, connaissances techniques*

MONTANTS : pour l'IFSE comme pour le CIA, les montants seront de 0 à un montant maximum basé sur les plafonds indiciaires réglementaires.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE : L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'IFSE

REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans - en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent - pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES : Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants : expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public, nombre d'années d'expérience sur le poste, nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité, capacité de transmission des savoirs et des compétences, parcours de formations suivis

MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION : En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :
Versement maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques résultant de la grossesse, congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle.
Versement suspendu (cessation du versement des primes et indemnités) pendant les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

PERIODICITE DE VERSEMENT : Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

REVALORISATION : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CIA

DETERMINATION DU COEFFICIENT : à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : implication personnelle, réalisation des missions confiées, ponctualité et assiduité, relationnel avec les différents interlocuteurs de la collectivité et les administrés, respect du matériel communal

PERIODICITE DE VERSEMENT : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au 31/12 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

2017- 48 DEMANDE D'UN HABITANT D'ACQUISITION CHEMIN RURAL 67

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par un habitant désireux d'acquérir le chemin rural 67 à proximité de la route de Lieurey et informe qu'il s'est rendu sur les lieux avec la commission voirie. Il a été constaté que ce chemin n'était pas utilisé et ne présentait pas grand intérêt pour les promeneurs.

Au regard de la somme proposée pour son acquisition, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de procéder à un métrage du chemin.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité que la contre-proposition pour l'acquisition du chemin sera la suivante : 1€ le m² frais de géomètre, notaires, ou autres frais inhérents à la vente à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition sera soumise pour approbation au demandeur et entérinée le cas échéant en cas d'accord.

2017- 49 DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN DES MOUSSEUX PAR LA SAFER

La SAFER demande que le tracé du chemin des mousseux soit modifié. Une visite du chemin a été effectuée par Monsieur le Maire et la commission voirie pour mieux appréhender la modification demandée.

Après avoir pris connaissance de la modification et l'ayant reconnue sans grande incidence, le conseil l'accepte à l'unanimité, sous condition que la SAFER s'acquitte des frais cadastraux, notariaux, liés aux prestations d'un géomètre ou autres relatifs à cette modification.

CIRCULATION DES CAMIONS RUE D'ANGERVILLE

Une habitante rue d'Angerville a signalé que des camions empruntaient la rue d'Angerville et se trouvaient bloqués en étant dans l'impossibilité d'en sortir ou de faire demi-tour.

Le conseil mentionne que les camions s'engagent sur cette rue en raison d'indication de leur GPS et que la nécessité d'interdiction de leur circulation dans cette rue n'était pas suffisamment probante pour mettre en place une signalisation adaptée.

2017- 50 DEMANDE DU SIEGE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX ROUTE DE CAVICOURT TRANCHE 2

Monsieur le maire informe le conseil de la réception d'une demande du SIEGE par courrier de modification de la délibération relative aux travaux réalisés pour la route de Cavicourt (tranche 2). Cette demande réceptionnée après convocation du conseil n'a pas été mentionnée dans l'ordre du jour. Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent d'en débattre pendant cette séance.

Le conseil acquiesçant, Monsieur le Maire donne lecture du courrier : celui-ci mentionne que la réalisation de la première partie des travaux s'est avérée moins coûteuse que prévu contrairement à la seconde partie des travaux et qu'il est nécessaire que le conseil donne son accord pour que la participation de la commune soit revue à la hausse pour cette dernière.

Compte tenu du fait que la participation de la commune s'avère bénéficiaire de 6000 € pour la première partie des travaux mais déficitaire de 1124 € sur la seconde mais que pour l'intégralité des travaux, la participation de la commune reste inférieure aux montants délibérés, **le conseil municipal accepte à l'unanimité que la participation de la commune, pour la 2^{ème} tranche des travaux s'élève à 16391.67 € au lieu de 15166.67 euros définis par la délibération 2016-23 du 15 Décembre 2016.**

Monsieur le Maire informe également le conseil que le rapport d'activités du SIEGE pour la collectivité de l'année 2016 est à disposition des conseillers qui souhaitent le consulter.

DEMISSION SUITE A LA LOI ORGANIQUE 2014-125 RELATIVE AU CUMUL DES MANDATS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu notification des démissions de Monsieur Ladislas Poniatowski de sa présidence du SIEGE et de celle de Monsieur Hervé Maurey au sein d'Eure Normandie Numérique.

SUGGESTIONS DE LA COMMISSION TRAVAUX POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

La commission travaux réitère le fait que les toitures des bâtiments communaux sont en mauvais état et doivent avoir priorité sur toute autre réfection, et que les travaux de l'église en matière de chauffage, électricité, sonorisation sont nécessaires.

En matière de projet, il faut qu'un bâtiment soit créé pour y entreposer les outils, le matériel d'entretien des espaces verts, le véhicule communal et mettre à disposition du public des toilettes lors des manifestations.

Concernant l'ancienne école, les coûts pour sa réfection en vue d'une utilisation par la commune, pour les habitants, ou pour y créer des logements, s'avèrent particulièrement élevés et les membres du conseil s'accordent à dire que d'autres réalisations seraient plus importantes, que cette réfection serait à leurs détriments, et qu'il ne saurait être question d'endetter la commune d'autant plus qu'on ne peut présager de l'avenir sur d'éventuelles dotations.

Monsieur le maire propose donc de statuer sur le devenir de l'ancienne école pendant cette séance pour une décision collégiale de préservation (donc réfection) ou de vente, d'autant plus que les considérations relatives à ce bâtiment ont été maintes et maintes fois exposées. Le conseil consent à donner son avis à l'instant présent.

2017-51 VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE

Après choix entre conservation et réfection du bâtiment de l'ancienne école en vue d'y créer des logements, un pôle d'entreprise, mise à disposition des habitants, ou vente, **le conseil municipal à la majorité décide qu'il est préférable, en raison des frais de répercussion pour la commune relatifs à une rénovation, de vendre ce bâtiment.**

Son estimation puis sa mise en vente seront réalisées par les agences et notaires locaux.

2017-52 TRAVAUX DE MACONNERIE EGLISE

Monsieur Jean-François informe le conseil qu'un mur de l'église est particulièrement détérioré et nécessite réparation. Il présente le devis réalisé par l'entreprise Losier d'un montant de 1428 € TTC.

Le conseil donne à l'unanimité son accord à cette réparation pour le montant proposé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

Elagage des haies : les haies ont été élaguées route de Blangy. Les propriétaires pour lesquels cette opération a été réalisée recevront les factures inhérentes au cours des prochaines semaines.

Eau : Monsieur Dominique Lust, 2^{ème} adjoint, informe que des travaux seront réalisés en 2018 concernant le château d'eau et que la qualité actuelle de l'eau est satisfaisante.

Félicitations : Monsieur Chapron de la SCEA Chapron tient à féliciter la commune des choix relatifs à son fleurissement en printemps été 2017 et plus particulièrement notre agent communal de l'entretien des fleurs entreposées.

Vol de Jardinières : nous déplorons que des jardinières aient été dérobées cet été et soulignons que le fleurissement de la commune est pour le plaisir de tous.

Repas des Anciens : Le traditionnel repas des anciens est organisé **le 22 Octobre** au restaurant La pommeraie à Saint-Quentin-des-Isles. Nos habitants âgés d'au moins 65 ans ainsi que leurs conjoints (tes) y sont conviés et doivent impérativement valider leur participation **en retournant l'invitation jointe avant le 12 Octobre.**

Révision des listes électorales : la campagne de révision des listes électorales est lancée. Les habitants non-inscrits sont invités à se manifester en vue de leur inscription avant **le 30 Décembre 2017**. Tout jeune ayant 18 ans au plus tard le 28 Février 2018 doit prendre contact avec la mairie avant le 30 Décembre 2017 s'il n'a pas été informé de son inscription d'office.

Dépôt des dossiers de permis de conduire et des cartes grises : depuis le 11 Septembre, ces dépôts ne sont plus possibles en préfecture, sauf cas particuliers et ce, jusqu'au 31 Octobre 2017. Toutes les autres demandes sont à effectuer sur le site www.ants.gouv.fr ou auprès des professionnels de l'automobile agréés pour les cartes grises.

Rallye de Beuzeville : il aura lieu le Samedi 4 Novembre 2017. Son incidence sur la circulation et le stationnement dans notre commune sera notifiée par les arrêtés correspondants affichés en mairie.

Décorations de Noël : Monsieur Dominique Boscher, conseiller, est chargé de recenser les besoins de notre commune pour embellir notre commune et de présenter les résultats de ses constatations à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal pour d'éventuels achats.

Fermeture de la mairie : la mairie sera fermée **du 25 Octobre au 5 Novembre et du 23 Décembre au 7 Janvier 2018.**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- Monsieur Jacky Lesaulnier Maire, au 02 32 42 18 64
- Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, au 02 32 57 14 73
- Monsieur Dominique Lust, 2^{ème} adjoint, au 06 11 79 21 25
- Mme Sylvie Plumet, 3^{ème} adjointe, au 02 77 18 40 38.

AUTRES

Nouveaux horaires de l'office de tourisme de Cormeilles : à partir du 4 septembre du mardi au samedi 10h 13h 14h 18h

Sensibilisation Cancer du sein : une campagne de sensibilisation aura lieu sur le parking du théâtre à Cormeilles le 27 et 28 Octobre, l'association DECAD'E proposera aux femmes de réaliser une mammographie à bord du « Mammobile 61 » véhicule équipé d'un appareil de radiologie numérique.

Insee : une enquête est réalisée du 25 Septembre au 31 janvier 2017 sur la commune par Mme Sylvie Autrive, enquêtrice. Elle se présentera dans différents foyers de la commune munie de sa carte officielle. Les habitants concernés seront prévenus par courrier.

La **Maison Familiale et Rurale de Routot** remercie la commune de la subvention qui lui a été accordée.

Monsieur Lintaf, **Taupier**, propose ses services aux habitants de la commune. Ses coordonnées sont les suivantes : 06.52.13.91.69 / 06.95.28.34.03 taupier27@free.fr

La commune de Moyaux organise **une randonnée** « sous les pommiers » le 22 Octobre.

Fin de la séance 00h00

REPAS DES ANCIENS de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

Dimanche 22 Octobre 2017

Ce courrier s'adresse à tous les habitants âgés d'au moins 65 ans ainsi que leurs conjoints(tes)

Madame, Monsieur,

*J'ai le plaisir de vous inviter au traditionnel **Repas des Anciens** qui aura lieu cette année*

*le **Dimanche 22 Octobre 2017**
au restaurant « la Pommeraie » à Saint-Quentin-des-Isles*

*Un car partira de la Mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles le **Dimanche 22 Octobre à 11 heures** et sera de retour au même endroit en fin de journée à **18 heures**.*

*Je vous invite à remplir le coupon-réponse ci-dessous et à le faire parvenir à la mairie avant le **12 Octobre** afin que les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) puissent organiser au mieux cette rencontre conviviale avec tous les anciens de notre commune.*

*Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à appeler Mme Sylvie PLUMET, 3^{ème} adjointe, au **02-77-18-40-38** à partir de 19h.*

Bien amicalement,

*Pour le CCAS, Le Maire,
J. LESAULNIER*

NB : n'oubliez pas d'indiquer si vous souhaitez prendre le car sur votre bulletin d'inscription.



**Repas des Anciens
de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES
du Dimanche 22 Octobre 2017
Bulletin à déposer en mairie, avant le 12 Octobre 2017**

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Votre numéro de téléphone (impératif) :.....

- Je participerai au repas des Anciens le **22 Octobre**
 - Je souhaite réserverplace(s) dans le car pour me rendre au restaurant
- ou**
- J'utiliserai un véhicule personnel pour me rendre au restaurant.

mettre une croix dans les solutions choisies : et n'oubliez pas d'indiquer si vous venez seul(e) ou accompagné(e)

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le

Signature

Liste des membres du Conseil Municipal présents
à la réunion du 28 Septembre 2017

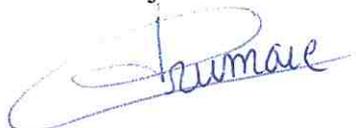
Jacky LESAULNIER,
Maire



Dominique BOSCHER,
Conseiller



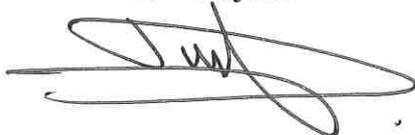
Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



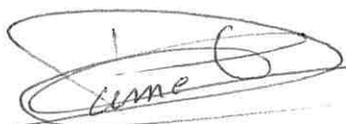
Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



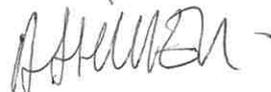
Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère

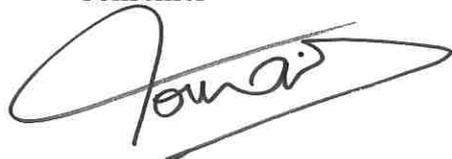


Jacky LOSIER,
Conseiller

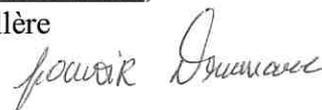


Christophe PREVOT,
Conseiller

Gwénaél TOURAINÉ,
Conseiller



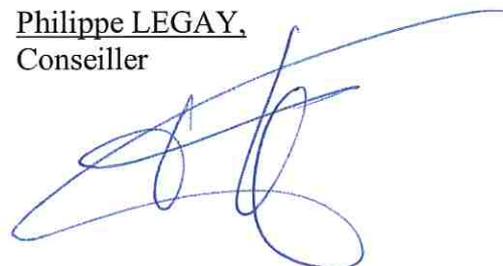
Catherine GUEHL,
Conseillère



Christophe COLAS,
Conseiller



Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 23 novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LOSIER –TOURAIN - COLAS - Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER – M. PREVOT – M. LEGAY (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON

Monsieur le Maire et les membres du conseil adressent les sincères condoléances à Monsieur Dominique LUST, 3^{ème} adjoint, en raison du décès de Madame Thérèse LUST survenu le 19 novembre.

VENTE DE L' ANCIENNE ECOLE

Deux offres d'achat ont été réceptionnées. D'autres visites ont été effectuées et sont prévues. Le choix parmi les acheteurs potentiels sera fait lors d'une prochaine réunion du conseil municipal après étude des différentes propositions.

2017- 53 REACTUALISATION DES DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François DRUMARE, président de la commission travaux, concernant le réaménagement de la mairie et les conclusions de la commission travaux. Parmi les devis réalisés, les propositions de la commission travaux sont les suivantes :

Maçonnerie : Entreprise Jacky Losier pour un montant de 6 561.60 € TTC,
Electricité : Sarl Lebellois pour un montant de 1 765.20 € TTC,
Plomberie et chauffage : Sarl Philippe Maridor pour un montant de 4 877.80 € TTC,
Peinture et sols : Entreprise Anthony Foret pour un montant de 4 038.00 € TTC.

Le conseil approuve à l'unanimité le choix des entreprises effectué et le montant des devis proposés et prend note que les travaux commenceront en début d'année 2018.

2017-54 TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur DRUMARE, président de la commission cimetière, expose au conseil la nécessité de déplacer des sépultures pour des questions d'alignement, de gain de place et d'esthétisme. Les familles identifiées des défunts concernés ayant donné leur accord à ces changements, la marbrerie Perdrix a été consultée. Le devis pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant de 1 080 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité aux travaux envisagés, à leur réalisation par l'entreprise Perdrix pour un montant de 1 080 € TTC.

2017-55 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-48 DEMANDE D'UN HABITANT D'ACQUISITION CHEMIN RURAL 67

Monsieur le Maire notifie au conseil que le bureau du contrôle de la légalité de la préfecture, après avoir reçu la délibération relative à l'acquisition d'un chemin rural par un habitant, signale qu'une procédure formelle est prévue par les textes pour toute vente de chemin rural et qu'il y a obligation, le cas échéant, de procéder à la mise en place d'une enquête publique.

Pour rappel, la délibération 2017-48 stipulait

« Au regard de la somme proposée pour son acquisition, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de procéder à un métrage du chemin. En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité que la contre-proposition pour l'acquisition du chemin sera la suivante : 1€ le m² frais de géomètre, notaires, ou autres frais inhérents à la vente à la charge de l'acquéreur. Cette proposition sera soumise pour approbation au demandeur et entérinée le cas échéant en cas d'accord. »

En conséquence, il est requis du conseil de procéder à l'annulation de la délibération 2017-48 par délibération puisque la procédure de cession n'a pas été respectée. Si le conseil municipal souhaite maintenir la vente du chemin, une nouvelle délibération doit être prise pour le lancement d'une enquête publique.

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2017-48 et renonce à la vente du chemin.

2017-56 RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le contrat à durée déterminé de l'agent d'entretien des locaux arrive à terme le 15 décembre 2017. Compte tenu de l'entretien supplémentaire que va engendrer la nouvelle configuration de la mairie à l'issue des travaux, il apparaît nécessaire que le temps de travail hebdomadaire de 4h de cet agent soit augmenté.

Le conseil décide à l'unanimité que le contrat de l'agent d'entretien sera renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 16 décembre 2017 et que le temps de travail hebdomadaire sera de 5h au lieu de 4 (2h le mercredi 3h le vendredi).

2017-57 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE (CDG27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour les collectivités territoriales et que le CDG27 propose un groupement de commandes pour les communes souhaitant le désigner comme coordinateur.

Après avoir convenu que la gestion de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire par le CDG27 simplifiait la procédure de mise en place de ce document, **le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune adhère au groupement de commandes proposé.**

2017-58 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA MISE EN CONCURRENCE DONNANT MANDAT AU CDG27 POUR LA NOUVELLE CONVENTION DE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Monsieur le Maire mentionne au conseil que le CDG27 a informé en date du 2 octobre que la convention actuelle de participation pour la prévoyance (maintien de salaire) arrivait à terme le 31/12/2018 et qu'en conséquence, elle serait remise en concurrence.

Les collectivités souhaitant participer à cette mise en concurrence doivent mandater le CDG27 sans qu'il n'y ait d'obligation de leurs parts d'adhésion si les conditions retenues ne leur convenaient pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la nouvelle convention de participation que le CDG27 engagera à l'expiration de l'actuelle convention et prend acte que les nouveaux tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse ou non prendre la décision de signer la nouvelle convention souscrite.

2017-59 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG27

Monsieur le Maire informe le conseil que le CDG27 a retenu comme nouveau prestataire du contrat d'assurance statutaire SIACI Saint Honoré / Groupama et qu'il est demandé au conseil d'indiquer si la collectivité souhaite adhérer au 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (jusqu'au 31 Décembre 2021) et de se prononcer sur son choix de cotisation.

Deux choix de cotisation sont proposés pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) :

- avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.49% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5.49% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Le conseil municipal décide à la majorité de choisir le taux de 6.49% de la masse salariale avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. (à noter : le courrier du CDG27 mentionne que l'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent des options. Cette mention nécessite précisions auprès du CDG27 : celles-ci seront exposées à un prochain conseil).

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure indiquant que les bases d'imposition de la taxe d'aménagement de la commune pour l'année 2018 peuvent être revues par délibération du conseil.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas revoir les bases d'imposition de cette taxe et maintient son taux à 1%.

SIEGE : PREPARATION DES TRAVAUX PROGRAMMATION 2018 – ELECTION DU PRESIDENT DU SIEGE.

Monsieur le Maire mentionne au conseil que les travaux prévus par le SIEGE en 2018 auront lieu Hameau de la Chaule et que Monsieur Xavier HUBERT a été élu président du SIEGE en remplacement de Monsieur Ladislas PONIATOWSKI.

2017-60 GOUVERNANCE DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vannecroq à la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, il convient de délibérer sur la gouvernance du futur conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de répartition des sièges (simulateur envoyé par la préfecture de l'Eure) et demande donc le vote du conseil sur la répartition à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la répartition de droit commun pour la future représentation des communes au sein de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge. La répartition des communes deviendra celle indiquée sur le tableau de répartition des sièges présenté.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que les avis des personnes publiques associées au plan local d'urbanisme de la commune commencent à affluer et que les remarques faites à son sujet seront examinées ultérieurement par les membres de la commission affectés à ce sujet.

DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il dispose de devis relatifs aux achats éventuels de la commune pour les décorations de Noël mais que cette période de l'année est peu propice à de tels achats.

En conséquence, il est proposé de différer des achats qui seraient trop coûteux en cette fin d'année et d'acheter, toutefois, des fournitures de moindre importance pour que la commune puisse être décorée. Ces achats seront envisagés lors du prochain conseil municipal

CONTENEURS TRI SELECTIF

La communauté de communes souhaite lancer une consultation pour l'achat de conteneur de tri sélectif et demande au conseil de préciser le nombre de conteneurs souhaités pour la commune.

Après réflexion et dans un premier temps, le conseil établit leur nombre à 150.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Noël des enfants aura lieu le **Dimanche 17 Décembre à 18h30** à la salle des Fêtes. Il concerne les enfants jusqu'à 6 ans inclus. Les familles des enfants concernés recevront une invitation à leur domicile. Nous invitons tout parent ayant un enfant de 6 ans au plus n'ayant pas reçu cette invitation à se présenter en mairie pour la retirer. **Le bulletin de participation est à rendre avant le 7 Décembre 2017.**

Le téléthon aura lieu le 9 Décembre 2017 à Cormeilles.

Fin de la séance 23h30.

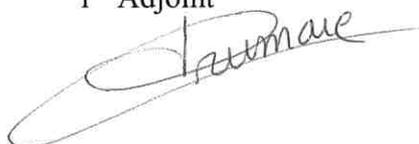
Liste des membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 23 Novembre 2017

Jacky LESAULNIER,
Maire



Dominique BOSCHER,
Conseiller

Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



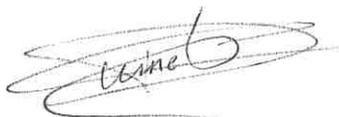
Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère

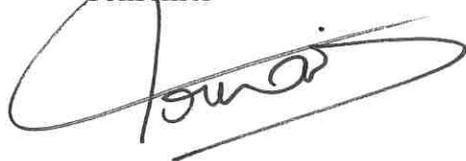


Jacky LOSIER,
Conseiller



Christophe PREVOT,
Conseiller

Gwénaél TOURAINE,
Conseiller



Catherine GUEHL,
Conseillère



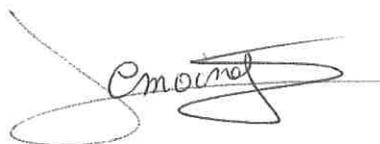
Christophe COLAS,
Conseiller



Philippe LEGAY,
Conseiller

donné par Jacky Lesaulnier

Isabelle LEMOINE,
Conseillère



POUVOIR

Je soussigné (e)..... Legay Philippe

Donne pouvoir à

..... Lucky Lescaudier

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le..... 23 Septembre 2017

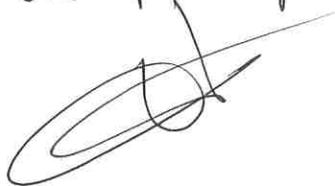
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à..... St - Pierre de - Cormeilles le..... 23 Septembre 2017

(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 30 Novembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 Novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjointe - MM LO-SIER –TOURAINÉ - COLAS – Mmes CHAPRON- LEFEVRE — DAHINDEN – LEMOINE – GUEHL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSCHER (donne pouvoir à Michèle Dahinden) – M. PREVOT – M. LEGAY

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

2017-61 CHOIX DES PROPOSITIONS D'ACHAT DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire soumet au conseil deux propositions d'achat de l'ancienne école, l'une proposant location avant achat, l'autre effective de suite pour un montant de 112 500 € net vendeur, soit 120 000 € frais d'agence inclus.

Le conseil à l'unanimité décide de retenir cette deuxième proposition.

Monsieur le maire rappelle également que dans le cadre de la vente, il est prévu que la commune garde un passage de 6 m de large sur le terrain de l'ancienne école et que la pose d'une clôture sera à la charge de la commune.

2017-62 ACHAT DES DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le maire présente les différents devis réceptionnés des entreprises suivantes :

- Arnould Bruno pour un montant de 390 € TTC (sapins et bouleaux peints)
- Etablissement Blot pour un montant de 182.83 € TTC (nœuds et rubans)
- Loir illumination pour un montant de 1 530 € TTC (décors illuminés)

Le conseil s'accordant à dire que cette période de l'année n'est pas la plus propice pour bénéficier de tarifs attractifs, décide à l'unanimité que seuls, les achats correspondant aux devis des entreprises Arnould Bruno et Blot seront effectués pour les montants ci-dessus précisés.

2017-63 DEMANDE DE SUBVENTION FINANCEMENT STAGE EN POLOGNE PAR LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BLANGY-LE-CHATEAU

Monsieur le Maire lit au conseil le courrier reçu le 10 novembre courant, de la maison familiale et rurale de Blangy le Château sollicitant une aide au financement du stage prévu en Pologne pour un élève de la commune. Ce stage de mobilité internationale est obligatoire dans le cadre de ses études.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de 150 € pour financer le voyage de l'élève concerné.

2017-64 VALIDATION DU LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François DRUMARE, 1^{er} adjoint, concernant la présentation du logo de la commune. Celui-ci présente au conseil la dernière ébauche tenant compte des remarques précédentes du conseil.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le projet présenté soit admis comme logo de la commune. En conséquence, le logo suivant figurera désormais sur les courriers officiels de la commune et sur tout autre document nécessitant sa présence :



2017-65 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELAGAGE DE LA ROUTE DE BLANGY PAR LES RIVERAINS

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient de déterminer le montant de la participation à l'élagage par mètre linéaire qui sera demandé aux habitants riverains de la route de Blangy.

Le conseil décide à l'unanimité que le montant demandé sera de 0.50 € TTC par mètre linéaire élagué.

2017-66 COMPARATIF DES FRAIS D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE, DES LOCAUX, VEHICULES ET MATERIEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique LUST, 2^{ème} adjoint, concernant les différents devis qu'il a reçus pour assurer les personnes, les locaux, véhicules et matériel de la commune.

Compte tenu des montants présentés, le **conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la SMACL (filiale de Pacifica)**. Le montant définitif affecté à l'assurance des biens et du personnel de la commune sera précisé et présenté à l'occasion d'un prochain conseil.

2017-67 ACHAT ECHARPES D'ELUS

Monsieur le Maire fait part au conseil que son écharpe comme celles de deux adjoints sont usées. Leur montant est de 53 € HT pièce.

Le conseil municipal donne son accord pour la commande de trois écharpes au prix indiqué hors frais de port.

ACHAT DE CHARMILLES ET FILETS

Les charmilles du chemin Pochon ont été endommagées. Un devis sera demandé aux Pépinières du Frédet pour leur remplacement ainsi que pour l'achat de gaines de protection.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les **demandes de subvention** affluant, le conseil réitère son souhait que les requêtes locales soient privilégiées.

L'agent communal a passé son **certiphyto** et obtenu son diplôme.

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient Monsieur et Madame Chatel qui, à l'occasion de leurs noces d'or, ont fait don de la somme de 100 € qui sera attribuée à l'embellissement du cimetière conformément à leur demande.

Monsieur le Maire et le conseil municipal rappellent aux administrés du centre bourg que **les lingettes et éponges ne doivent pas être jetées dans les sanitaires** pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Pour toute demande administrative demandant étude, examen de dossier etc.. Mme Joëlle LEFEVRE, conseillère, informe qu'une **maison de services au public** centralisant l'ensemble des services publics (partenariat avec la CAF, la CARSAT, Pole emploi, la Préfecture etc...) est à leur disposition à Brionne, 10 Rue de la soie. Tél : 07 68 70 09 71. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous, les permanences étant prévues le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Monsieur Jacky LOSIER, conseiller, signale que l'éclairage route de Cavicourt reste allumé la nuit. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un problème de branchement et que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

La mairie sera fermée du 23 Décembre au 7 Janvier 2018.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- Monsieur Jacky Lesaulnier Maire, au 02 32 42 18 64
- Monsieur Jean-François Drumare, 1^{er} adjoint, au 02 32 57 14 73
- Monsieur Dominique Lust, 2^{ème} adjoint, au 06 11 79 21 25
- Mme Sylvie Plumet, 3^{ème} adjointe, au 02 77 18 40 38.

Monsieur le Maire, le conseil municipal, les agents municipaux vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2018.



Fin de la séance : 22h.

Liste des membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 30 Novembre 2017

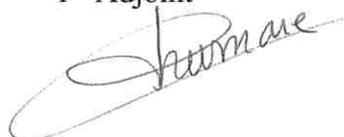
Jacky LESAULNIER,
Maire



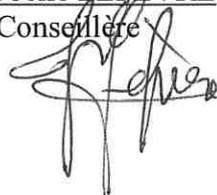
Dominique BOSCHER,
Conseiller



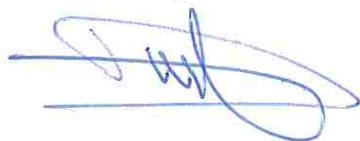
Jean-François DRUMARE,
1^{er} Adjoint



Joëlle LEFEVRE,
Conseillère



Dominique LUST,
2^{ème} Adjoint



Muriel CHAPRON,
Conseillère



Sylvie PLUMET,
3^{ème} Adjoint



Michèle DAHINDEN,
Conseillère



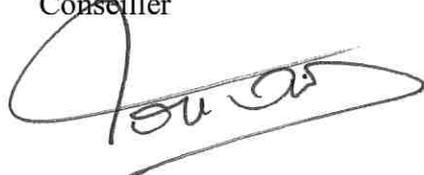
Jacky LOSIER,
Conseiller



Christophe PREVOT,
Conseiller



Gwénaél TOURAINE,
Conseiller



Catherine GUEHL,
Conseillère



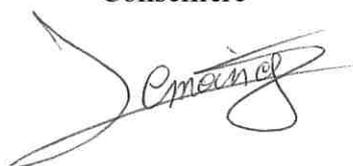
Christophe COLAS,
Conseiller



Philippe LEGAY,
Conseiller



Isabelle LEMOINE,
Conseillère



POUVOIR

Je soussigné (e).....*Dominique Boscher*.....

Donne pouvoir à

.....*Madame Dahiden*.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le.....*30/11/2017*.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à.....*Saint Pierre de Cormeilles*..... le.....*28/11/2017*.....
 (porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

« bon pour pouvoir »

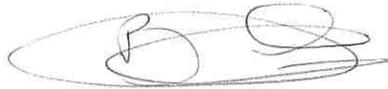


TABLE ANNUELLE
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX 2017

DATE	DE	A
COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2017	2017-01 recto	2017-04 recto
COMPTE-RENDU DU 23 MARS 2017	2017-05 recto	2017-07 recto
COMPTE-RENDU DU 20 AVRIL 2017	2017-08 recto	2017-13 recto
COMPTE-RENDU DU 6 JUILLET 2017	2017-14 recto	2017-18 recto
COMPTE-RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2017	2017-19 recto	2017-24 recto
COMPTE-RENDU DU 23 NOVEMBRE 2017	2017-25 recto	2017-29 recto
COMPTE-RENDU DU 30 NOVEMBRE 2017	2017-30 recto	2017-33 recto